

SKATE PARK REGLEMENT

Le Maire de Saint Marcel d'Urfé, vu les articles L2212 et L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis du Conseil Municipal du 05 décembre 2013, fixe les conditions d'utilisation des équipements sportifs dans l'intérêt du bon ordre de la tranquillité publique, de la sécurité, de l'hygiène et de réglementer l'accès et l'utilisation du Skate- Park.

ARRETE

Article 1er: OUVERTURE AU PUBLIC

Le Skate- Park est accessible de façon permanente.

Article 2: UTILISATION

La piste du skate-park est réservée aux seules activités de glisse que sont le roller, le skateboard, le snakeboard, les vélos spécialisés.

Toute autre activité à laquelle le skate-park n'est pas destiné est interdite.

Article 3 : ACCES

L'accès, réservé à tout pratiquant, à partir de 8 ans, est libre.

L'accès est interdit :

- aux animaux domestiques, même tenu en laisse
- aux vélos non adaptés
- aux véhicules à moteur

Article 4 :RESPONSABILITE

Les jeux de glisse sont pratiqués par les utilisateurs à leurs risques et périls.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident.

Il est recommandé d'utiliser les protections appropriées : casque, genouillères, coudières, protège poignets, etc. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsables, sans danger pour soi et pour les autres :

- il est notamment interdit de jeter des débris, de dégrader l'équipement
- il est déconseillé d'évoluer à plus de 2 sur les différents modules

Les adeptes sont invités à contacter toute assurance nécessaire à la pratique de ces sports et, en tout état de cause, à vérifier que leur responsabilité civile est couverte en cas d'accident.

ARTICLE 5 : UTILISATION-DOMMAGES

Toute question relative à l'utilisation de la piste est du ressort de la Mairie

Les détériorations, la présence d'obstacles, tout dommage sur les modules, le terrain ou l'environnement immédiat qui pourrait présenter un danger, relèvent de la compétence du même service.

S'adresser à la mairie

EN CAS D'ACCIDENT, prévenir immédiatement : - les pompiers 18

ARTICLE 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et affichée aux endroits appropriés.

Fait à Saint Marcel d'Urfé, le

R Perrin, Maire

